



## AVIS DE CONFORMITÉ

### Enquête sur le coût des services liés au commerce international de biens (CAF FAB)

*Service producteur* : Direction générale des Douanes et Droits indirects - Département des statistiques et des études économiques

**Opportunité** : avis favorable émis le 21 mai 2014, par la Commission Entreprises et stratégies de marché »

Réunion du Comité du label du 16 octobre 2014 (Commission Entreprises).

Cette enquête répond principalement aux besoins de la direction de la balance des paiements de la Banque de France et au département des comptes nationaux de l'Insee.

L'objectif de l'enquête est de mesurer les coûts de transport et d'assurance liés à l'acheminement des marchandises inclus dans la facturation globale des transactions avec les pays étrangers. Dans les statistiques douanières, la valeur des importations est évaluée à l'entrée du territoire économique (valorisation CAF – coût assurance fret inclus) alors que la valeur des exportations est mesurée sans tenir compte des coûts de transport et d'assurance relatifs au transport de marchandises à la sortie du territoire (valorisation FAB - franco à bord).

Cette dissymétrie dans la mesure des échanges induit une surestimation de la valeur des marchandises importées et par conséquent une sous-estimation de la balance commerciale de la France. Ce biais pourrait être corrigé en appliquant un taux de correction CAF FAB à la valeur des importations. Néanmoins, les bases de données douanières ne disposent que d'une information limitée sur les coûts de transport et d'assurance liés à l'acheminement des marchandises et seules les bases contenant les échanges vers des pays en dehors de l'Union Européenne peuvent fournir ce type d'information.

Les entreprises sont donc interrogées sur les coûts de transport et les coûts d'assurance associés à une ou plusieurs opérations de commerce international. Une ventilation de ces coûts est demandée sur le territoire national, le territoire du pays partenaire et sur le trajet entre les frontières économiques des deux pays. La monnaie de facturation de la marchandise ainsi que la police d'assurance annuelle liée au transport des biens est également demandée.

Les unités enquêtées sont les unités légales, c'est à dire les entreprises identifiées par leur numéro SIREN, ayant réalisé des échanges internationaux de marchandises au cours des mois d'octobre et novembre 2014, quel que soit leur secteur d'activité. Elles sont issues d'un échantillon, réalisé à partir de l'ensemble des transactions de marchandises observées sur la même période. L'enquête couvre les entreprises résidentes en France métropolitaine. Pour minimiser la charge pesant sur les entreprises, l'enquête est réalisée tous les 5 ans. La prochaine édition sera menée en 2015.

Un courrier de lancement de l'enquête, courant février, est adressé à chaque entreprise avec les principales informations sur la transaction déclarée, une notice et un lien internet vers le logiciel *Sphinx* qui gère électroniquement la collecte et la saisie des réponses. Le temps de réponse est

estimé à 60 minutes environ. En cas de non réponse des entreprises, une procédure de relance sera mise en oeuvre.

Un comité de pilotage sera mis en place avec les principaux partenaires concernés (Division comptes trimestriels de l'INSEE, Direction de la Balance des Paiements de la Banque de France, Ministère de l'équipement et des transports, MEDEF).

Les résultats de l'enquête devraient être exploités à partir de juin 2015. La publication des résultats devrait intervenir au cours de l'été 2015, sous forme d'un document de travail présentant les résultats chiffrés sur les taux CAF FAB et les monnaies de facturation, ainsi que la méthodologie de l'enquête.

*Justification de l'obligation : L'enquête permet de répondre à un règlement européen qui stipule que les états membres doivent communiquer les résultats mensuels de leurs statistiques des échanges entre états membres. De même, le département des comptes nationaux de l'Insee et la Banque de France ont besoin de ces données. La qualité de l'enquête ne peut être garantie que par un taux de réponse suffisant pour établir le solde commercial FAB-FAB français ; pour toutes ces raisons l'obligation de réponse est sollicitée.*

#### **Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations suivantes :**

- ❖ Le Comité encourage le service à mener une action auprès des instances internationales, pour disposer d'informations sur la qualité des opérations menées par les pays tiers, en vue de vérifier la comparabilité des résultats français avec ceux des autres pays ;
- ❖ Le Comité acte positivement la définition d'une strate spécifique concernant les très gros opérateurs ;
- ❖ Le Comité recommande au service de réunir des informations sur les temps de réponse (par exemple en se fondant sur les tests effectués par la FNTR), afin de fournir, dans un premier temps, des estimations qui seront transmises au SGG pour la valorisation des charges pesant sur les entreprises, puis, dans un second temps, en analysant les résultats de l'enquête 2015 ;
- ❖ Le Comité suggère au service d'étudier la mise à disposition électronique aux enquêtés de la déclaration de leurs transactions, pour faciliter leur travail de recherche ;
- ❖ Le Comité demande de mener une expertise des différentes méthodes de correction de la non-réponse, en effectuant des simulations sur l'enquête précédente, soit sous forme d'imputation à partir de modèles économétriques, soit sous forme de repondération, et d'en tirer les enseignements qui permettront de mettre en place une stratégie pour l'enquête future. Il conseille au service de prendre attache auprès du Département des Méthodes Statistiques de l'Insee (DMS) sur ce point ;
- ❖ Le Comité souhaite recevoir un tableau sur la répartition des entreprises concernées par taille et par secteur d'activité ;
- ❖ Le Comité propose d'engager une investigation sur l'effet de saisonnalité en étudiant la répartition des principaux produits en fonction de la date d'échange, pour vérifier s'il n'existe pas de risque de biais lié à une interrogation restreinte à deux mois de l'année (octobre - novembre) ;
- ❖ Le Comité demande que le service réalise une analyse des questions renseignées sous forme de forfaits, d'en mesurer l'importance et d'en déduire une stratégie adéquate pour les enquêtes futures ;
- ❖ Le Comité prend note du fait que les remarques du prélabel ont été prises en compte sur les lettres-avis ;

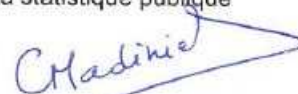
.../...

- ❖ Le Comité incite le service à assurer une diffusion large des résultats, destinée au grand public, ainsi que des documents sur les questions méthodologiques ; ceux-ci pourraient être élaborés en partenariat avec la Banque de France.

**Le Comité du label de la statistique publique attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête sur le coût des services liés au commerce international de biens et propose de lui conférer le caractère obligatoire.**

**Ce label est valide pour l'année 2015**

La Présidente du Comité du label  
de la statistique publique



Chantal MADINIER